

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté permanent n°ARR2026-873
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE KOUDOUGOU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 - La zone définie par les voies suivantes : RUE DE KOUDOUGOU constitue une zone 30.

- La rue Koudougou est aménagée en sens unique de circulation, de la rue des Riottes vers la rue Salvador Allende. Ce dispositif est matérialisé par l'implantation d'une signalisation verticale réglementaire, comprenant un panneau de sens unique en entrée de voie, un panneau de type AB4 « STOP » à son débouché sur la rue Salvador Allende, ainsi que par un marquage horizontal constitué de flèches directionnelles blanches.

- Elle est intégrée au périmètre d'une zone de circulation apaisée limitée à 30 km/h (Zone 30).

- Une piste cyclable bidirectionnelle est créée sur toute la longueur de la voie, côté droit dans le sens de circulation. Celle-ci est matérialisée par une signalisation verticale et horizontale réglementaire (panneaux d'entrée et de sortie, marquage au sol avec pictogrammes vélo et sens de circulation) et protégée au droit des accès riverains par des potelets à mémoire de forme destinés à empêcher le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sur cet aménagement.

- Une caméra de vidéoprotection est implantée en face du parvis de l'école Léonard de Vinci afin de contribuer à la sécurisation des abords de l'établissement scolaire et de la voie publique.

- Un dispositif surélevé de type « coussin berlinois » est implanté sur la chaussée de la rue de Koudougou, entre son intersection avec la rue des Riottes et le n° 2 de la rue de Koudougou, afin de limiter la vitesse des véhicules. Il est précédé de la signalisation réglementaire annonçant la présence de cet aménagement.

- Trois passages piétons réglementaires sont aménagés afin d'assurer la traversée sécurisée de la chaussée. Ils sont implantés respectivement au début, au milieu et à l'extrémité de la rue. Chaque traversée piétonne est matérialisée par un marquage horizontal réglementaire et sécurisée par l'implantation de potelets.

- Un emplacement est réservé au stationnement exclusif des véhicules des Services d'Incendie et de Secours, et plus particulièrement au camion-échelle, sur le trottoir situé le long de l'école élémentaire Léonard de Vinci. Cet emplacement est matérialisé par une signalisation verticale réglementaire interdisant l'arrêt et le stationnement, complétée par un marquage horizontal de couleur jaune. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont strictement interdits.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 24/07/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,




Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- Le Maire
- MAIRIE DE DREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.